

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2009

Noms	Fonction	Présents	absents	Procurations
Mme. Patricia ROSA	Maire	X		
M. Willy EGARD	1 ^{er} Adjoint	X		
Mme Christiane MORET COSTAFROLAZ	2 ^{ème} Adjoint	X		
M. Yvon GUERRIER	3 ^{ème} Adjoint		X	C. MORET
M. Gwénaél RUAU	4 ^{ème} Adjoint		X	A. LESENEY
M. Nicolas BONHOMME	Conseiller Municipal		X	C.GREFFOZ
Mme Laurence BOURSE	Conseillère Municipale	X		
Mme Laurence CHEMIN	Conseillère Municipale	X		
Mme Nadine CLERC	Conseillère Municipale	X		
M. Pierre EFFRANCEY	Conseiller Municipal		X	H. ROUX
M. Christophe GREFFOZ	Conseiller Municipal	X		
M. Patrick JOUBERT	Conseiller Municipal	X		
Mme. Aline LESENEY	Conseillère Municipale	X		
Melle Marlène MANGIN	Conseillère Municipale		X	
Mme Michèle RONCHIETTO PASSY	Conseillère Municipale	X		
Mme Hélène ROUX	Conseillère Municipale	X		
Mme Christiane SIFFOINTE	Conseillère Municipale		X	P. ROSA
M. Georges THIBAUT	Conseiller Municipal	X		

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 17

Madame Laurence CHEMIN a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Autorisation donnée au Maire de signer les marchés :

Travaux d'aménagement d'une aire de retournement « ski bus » chemin du Bry

Travaux relatifs au réaménagement intérieur des locaux de l'Office de Tourisme

Travaux de finitions de la télécabine : lot n° 09-04 - plafonds suspendus - cloisons préfabriquées

Travaux télésiège des Molliets lots 6 et 8 : charpente - menuiseries locaux d'exploitation, postes de secours et sanitaires

Lot n° 7 - gros œuvre poste de secours

Complément à la facturation de travaux réalisés par les Services Techniques

Mesures fiscales sur la taxe d'habitation

Complément à la délibération du 22 février 2007 modifiant le régime indemnitaire de la filière Police

Création d'une prime responsabilité

Modification du tableau des effectifs/création de 2 postes : centre de loisirs-restaurant scolaire

D.I.A.

Cession gratuite et servitude de passage de la SCCV « le Hameau d'Olivia » au profit de la Commune

Autorisation donnée au Maire de signer une convention cadre pour la mise à disposition de salles communales aux associations

Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec le Conseil Général de la Haute-Savoie pour le suivi et l'entretien de l'itinéraire « Boucle des Alpagnes »

Autorisation donnée au Maire de signer une convention de mise à disposition temporaire d'une aire de stockage et de concassage lieudit « les Racines » au profit de la Société Effrancey

Etat d'assiette des coupes de bois en forêts communales d'Arâches et de la Frasse

Nomination d'un coordonnateur communal

Seleq 74 : travaux route du Pontet

Questions diverses

Autorisation donnée au Maire de signer les marchés :

Travaux d'aménagement d'une aire de retournement « ski bus » chemin du Bry

Dans le cadre de la réalisation d'une aire de retournement « ski bus » entre la route de Flaine et la route du Bry, une procédure adaptée a été suivie, selon l'article 28 du Code des Marchés Publics et conformément au règlement intérieur approuvé par le Conseil Municipal en date du 29.04.2008 :

- Avis d'appel public à la concurrence adressé au Dauphiné Libéré le 11 août 2009.
- Réunion de la commission d'appel d'offres (C.A.O.) le 3 septembre 2009 au cours de laquelle les 5 offres reçues en Mairie ont été analysées selon les critères pondérés suivants :
 - Prix des prestations : 50 %
 - Délai de réalisation des prestations : 30 %
 - Valeur technique de l'offre : 20 %.

Ce marché se décompose en une solution de base et une option bordures granit.

La CAO propose de retenir la société SOBECA domiciliée 2 avenue de la Colombière-74950 Scionzier pour un montant de :

- Solution de base : 127 543.40 € H.T. soit 152 541.91 € T.T.C.
- Option bordures granit : 4 280.25 € H.T. soit 5 119.18 € T.T.C.

Le montant total du marché (option comprise) s'élève donc à la somme de 131 823.65 € H.T. soit 157 661.09 € T.T.C.

Après avoir pris connaissance du rapport du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le marché avec la Société Sobeca aux conditions évoquées ci-dessus.

Travaux relatifs au réaménagement intérieur des locaux de l'Office de Tourisme

Monsieur Willy EGARD informe l'assemblée qu'une procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, a été suivie pour les travaux de réaménagement intérieur de l'Office de Tourisme.

A la suite de l'avis d'appel public à la concurrence pour les 4 lots de ce marché, 3 lots sont restés sans réponse. Il est décidé de passer en procédure négociée, sans formalités préalables.

Travaux de finitions de la télécabine : lot n° 09-04 - plafonds suspendus - cloisons préfabriquées

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le 11 août dernier, le Conseil Municipal a déclaré le lot n° 09-04 - plafonds suspendus-cloisons préfabriquées infructueux, dans le cadre des travaux de finitions de restructuration de la télécabine, et a décidé de suivre une procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics :

- Avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP le 13 août 2009 ainsi qu'une mise en ligne sur le site www.placesdesmarchespublics.fr
- La Commission d'appel d'offres réunie le 3 septembre 2009 a procédé à l'analyse des offres selon les critères suivants :
 - Valeur technique de l'offre : 60 %
 - Prix des prestations : 40 %

Sur les 3 offres reçues en Mairie, la CAO propose de retenir celle de l'entreprise Albert et Rattin domiciliée Z.A. de Chanay - 73190 St Baldoph pour un montant de 108 375.00 € H.T. soit 129 616.50 € T.T.C.

Après avoir pris connaissance du rapport du Maire, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer ce marché aux conditions évoquées ci-dessus avec l'entreprise Albert et Rattin.

Monsieur Willy Egard fait remarquer qu'il s'agit du dernier lot des marchés de finitions de restructuration de la télécabine de la Kédeuze qui se termineront cette semaine.

Les travaux du lot 09-04 démarreront deuxième quinzaine de septembre.

Travaux télésiège des Molliets

Monsieur Willy Egard, Premier Adjoint au Maire informe l'assemblée qu'une procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics a été suivie pour le choix des entreprises pour les lots 6-7 et 8 concernant les travaux de construction du télésiège des Molliets.

lots 6 et 8 : charpente - menuiseries locaux d'exploitation, postes de secours et sanitaires

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé au B.O.A.M.P. le 13 août 2009 et mis en ligne sur le site www.placesdesmarchespublics.fr

La commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 3 septembre 2009 a procédé à l'analyse des trois offres reçues en Mairie selon les critères pondérés de la façon suivante :

- 40 % pour la valeur technique de l'offre
- 60 % pour le prix des prestations.

Elle propose de retenir pour les deux lots 6 et 8 l'Entreprise Nicodex domiciliée 2301 route de la Barliette aux Carroz comme étant les offres économiquement les plus avantageuses :

Lot n° 6 - charpente/menuiserie locaux d'exploitation au départ et à l'arrivée du télésiège :
Gare de départ : 52 564.00 € H.T. soit 62 866.54 € T.T.C.
Gare d'arrivée : 48 119.00 € H.T. soit 57 550.32 € T.T.C.

Lot n° 8 - charpente/menuiserie pour la réalisation d'un poste de secours et sanitaires à l'arrivée du télésiège
124 052.90 € H.T. soit 148 367.27 € T.T.C.

Après avoir pris connaissance du rapport du Maire, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les marchés des lots 6 et 8 pour la construction du télésiège des Molliets avec l'Entreprise Nicodex pour les montants sus-visés.

Monsieur Willy Egard précise que les trois entreprises locales ont été consultées.

Lot n° 7 - gros œuvre poste de secours

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé au B.O.A.M.P. le 6 août 2009 et mis en ligne sur le site www.placesdesmarchespublics.fr

La commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 27 août 2009 a procédé à l'analyse de la seule offre reçue en Mairie selon les critères pondérés de la façon suivante :

- 40 % pour la valeur technique de l'offre
- 60 % pour le prix des prestations.

Elle propose de retenir l'offre de l'Entreprise Revuz-Ratel domiciliée Place du Marché à Taninges 74 440 pour un montant de 130 903.50 € H.T. soit 156 560.59 € T.T.C.

Après avoir pris connaissance du rapport du Maire, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le marché du lot 7 pour la construction du télésiège des Molliets avec l'Entreprise Revuz-Ratel pour les montants sus-visés.

Complément à la facturation de travaux réalisés par les Services Techniques

Par délibération du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a fixé le montant des travaux effectués par les Services Techniques auprès des particuliers.

Les Services Techniques s'étant dotés d'un nouveau matériel pour le carottage des regards du réseau d'assainissement, cette machine peut être mise à la disposition des entreprises qui réalisent le raccordement au réseau d'assainissement communal. Cette opération de carottage permet d'éviter la fissuration progressive des regards ainsi percés et de conserver leur étanchéité. Le Conseil Municipal fixe à 100 € H.T. la prestation forfaitaire de carottage du regard d'assainissement comprenant la main d'œuvre et la fourniture d'un joint souple d'étanchéité

Mesures fiscales sur la taxe d'habitation

Le Conseil Municipal décide d'instituer un abattement de 10 % sur la valeur locative des habitations soumises à la taxe d'habitation en faveur des personnes à mobilité réduite ou invalides, prévu à l'article 1411 II 3 bis du CGI.

Les personnes concernées par ces dispositions doivent remplir une des conditions suivantes :

- Etre titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L. 815-24 du Code de la Sécurité Sociale.

- Etre titulaires de l'allocation pour adultes handicapés mentionnée aux articles L. 82161 et suivants du Code de la Sécurité Sociale
- Etre atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence
- Etre titulaires de la carte d'invalidité.

Il est précisé que les personnes qui ne remplissent pas ces conditions mais qui partagent leur habitation principale avec des personnes handicapées ou invalides satisfaisant à au moins une des conditions précitées peuvent bénéficier de cet abattement.

Complément à la délibération du 22 février 2007 modifiant le régime indemnitaire de la filière Police

Conformément au décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des chefs de service de la police municipale, le Conseil Municipal fixe le taux maximal de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents relevant de ce cadre d'emploi à 22 % jusqu'à l'indice brut 380 et 30 % au-delà de cet indice.

Cette prime sera maintenue lors des congés annuels, des arrêts maladie ou de maternité.

Il est précisé que Madame Hélène ROUX et Monsieur Christophe Greffoz détenant chacun un pouvoir se sont abstenus pour ce vote.

Création d'une prime responsabilité

En raison de l'embauche d'un Directeur Général des Services, le Conseil Municipal accepte le versement d'une prime de responsabilité conformément au décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié, au taux maximum de 15 % du salaire de base.

Madame Hélène Roux et Monsieur Christophe Greffoz, détenant chacun un pouvoir s'abstiennent pour ce vote.

Modification du tableau des effectifs/création de 2 postes : centre de loisirs-restaurant scolaire

A compter du 1^{er} septembre 2009, le Conseil Municipal décide de la création des postes suivants :

- Adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (26h30/35) pour le centre de loisirs
- Adjoint technique 1^{ère} classe à temps non complet (27 h/35) au restaurant scolaire

D.I.A.

Le Maire donne acte au Conseil Municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 21 janvier 2009 devenue exécutoire le 2 février 2009.

Après examen des déclarations, Mme le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

Décision n°	Biens en vente
2009-20	Terrain
2009-21	Hôtel
2009-22	Hôtel
2009-23	Appartement
2009-24	Annulée
2009-25	Annulée
2009-26	Maison
2009-27	Terrain
2009-28	Terrain
2009-29	Terrain
2009-30	Terrain

Cession gratuite et servitude de passage de la SCCV « le Hameau d'Olivia » au profit de la Commune

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de mise en sécurisation de l'arrêt de transport scolaire « les Places d'En Bas », notamment par l'implantation d'un trottoir entre cet arrêt bus et la copropriété « le Hameau d'Olivia » le long de la route de la Barliette.

Par ailleurs, la copropriété « le Hameau d'Olivia » accepte de céder gratuitement à la Commune une emprise de 176 m² de la parcelle cadastrée section A n° 784p au lieudit « le Nantey » ce qui permettrait à la Commune de négocier un échange de terrain avec le propriétaire de l'emprise sur laquelle sera implanté le trottoir.

La copropriété « le Hameau d'Olivia » accepte également une servitude de passage affectée à l'usage du public sur les parcelles cadastrées section A n° 3046, 3047, 3048 et 3049, lieudit « le Nantey »

Il est précisé que les travaux d'aménagement et d'entretien de cette servitude incomberont à la Commune.

Le Conseil Municipal accepte :

- La cession gratuite de l'emprise de 176 m² par la SCCV « le Hameau d'Olivia »
- La constitution d'une servitude de passage à titre gracieux par la SCCV « le Hameau d'Olivia » au profit de la Commune sur les parcelles évoquées ci-dessus.

Autorisation donnée au Maire de signer une convention cadre pour la mise à disposition de salles communales aux associations

Afin de répondre aux besoins d'animation de la station, la commune a décidé d'encourager le développement des actions sportives et culturelles menées par les associations communales. Cet encouragement se traduit par l'octroi de subventions et/ou par la mise à disposition de locaux

communaux. En contre partie, les associations s'engagent à réaliser un certain nombre d'actions et de missions qui seront précisées dans la convention cadre définissant les termes du partenariat entre la Commune et les différentes associations.

Le Conseil Municipal accepte la convention cadre pour la mise à disposition de locaux communaux aux associations qui lui est proposée et autorise le Maire à signer ces conventions à intervenir avec les associations dont le siège social est sur la Commune.

Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec le Conseil Général de la Haute-Savoie dans le cadre du balisage du sentier touristique « Boucle des Alpages » dit « sentier touristique de la Pierre à Laya »

Par délibération du 28 août 2001 des sentiers communaux ont été inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

A la suite d'une demande d'aide financière au Conseil Général, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de convention avec ce dernier pour le suivi et l'entretien du balisage de la « Boucle de Chevran » d'une longueur de 5.4 kms.

Le Conseil Municipal accepte cette convention avec le Conseil Général de la Haute-Savoie qui versera sur trois ans une subvention de 540 €/an.

Autorisation donnée au Maire de signer une convention de mise à disposition temporaire d'une aire de stockage et de concassage lieudit « les Racines » au profit de la Société Effrancey

Madame le Maire soumet à l'assemblée un projet de convention d'occupation temporaire de la parcelle cadastrée section A n° 3512, lieudit « les Racines » aux fins de stocker et de concasser des déchets inertes.

Le concassage et le stockage sur cette parcelle ne pourront excéder 3 000 m³.

Les périodes autorisées sont les suivantes :

- première quinzaine de janvier
- deuxième quinzaine de mars
- les mois de mai et de juin
- du 15 septembre à fin novembre, excepté les vacances de la Toussaint.

En dehors de ces périodes, le concassage est strictement interdit, sauf autorisation expresse et exceptionnelle du Maire.

Cette convention fera l'objet d'une redevance de 200 € par mois d'occupation

Le Conseil Municipal accepte cette convention d'occupation du domaine privé communal au profit de la Société Effrancey pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

Etat d'assiette des coupes de bois en forêts communales d'Arâches et de la Frasse

Le Conseil Municipal accepte la proposition de l'O.N.F relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2010, selon le détail ci-dessous :

Forêt communale d'Arâches

n° parcelle	Volume	Estimation prix de vente
14	250 m ³	3 700

24	400 m3	4 000
36	200 m3	2 500

Forêt communale de la Frasse

n° parcelle	Volume	Estimation prix de vente
07	200 m3	4 800

Monsieur Christophe GREFFOZ détenant un pouvoir s'est abstenu pour ce vote

Nomination d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population.

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour. Il fera l'objet d'une réunion d'information du Conseil Municipal.

Seleq 74 : travaux route du Pontet

Le Conseil Municipal accepte le plan de financement proposé pour la réalisation des travaux par le Seleq 74, dans le cadre du programme 2009, de mise en souterrain et de renforcement des réseaux de la route du Pontet, 2^{ème} tranche. La première tranche a été réalisée en 2008.

Les travaux seront réalisés cet automne.

Le montant des travaux est estimé à la somme de 81 553.00 € avec une participation communale s'élevant à 40 410.00 € et 2 447.00 € de frais généraux.

La Commune réglera les frais généraux sur fonds propres et souscrira un emprunt auprès du Seleq 74 sur 20 ans, dont la première échéance interviendra au 1^{er} janvier 2010.

Questions diverses

Location d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie

Monsieur Alexandre Chabert ayant restitué à la Commune la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie, le Conseil Municipal accepte de louer cette dernière à Monsieur Charlemagne qui en a fait la demande.

Cette licence est louée aux mêmes conditions à savoir : une location de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2009 moyennant 380.00 € par mois.

Démission de Monsieur Pierre Efrancey de la commission Voirie-Eau-Assainissement

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Pierre Efrancey de la commission Voirie-Eau-Assainissement et demande qu'un autre élu prenne sa place au sein de cette commission. Madame Michèle Ronchietto fera désormais partie de cette commission.

Demande d'autorisation de travaux pour la création d'un chemin d'accès à la gare amont du télésiège de la tête des Verds

Le Domaine Skiable de Flaine (D.S.F.) demande l'autorisation d'effectuer les travaux de terrassement pour modifier le tracé du chemin d'accès à la gare amont du télésiège de la tête des Verds, une partie du tracé actuel étant accidentée et trop pentue.

Les travaux envisagés consistent en l'aménagement d'un nouveau tracé sur environ 100 m nécessitant 5 jours de pelle mécanique et l'utilisation d'un brise roche pour les parties rocheuses.

D.S.F. s'engage à remettre en l'état la zone concernée après la réalisation des travaux.
Le Conseil Municipal donne son accord pour les travaux tels que présentés.